

DEPARTEMENT DU CHER
Commune de Mornay sur Allier

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de demandes de permis de construire pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque aux lieux-dits « Les champs de la croix », « Les Terres légères » et « La rangée des Chênes » sur le territoire de la commune de Mornay sur Allier

du 2 octobre 2023 à 9h00

au

3 novembre 2023 à 17h00

AVIS ET CONCLUSIONS

Intervenant : Olivier ALLEZARD Commissaire-enquêteur

TABLE DES MATIERES

<u>I Contexte général</u>	page 2
1-1 Rappel	page 2
1-2 Description du projet	page 2
<i>Nom des intervenants</i>	page 2
<i>Textes de référence</i>	page 3
<i>Caractéristiques du projet</i>	page 4
<i>Choix du site d'implantation</i>	page 5
1-3 Déroulement de l'enquête publique	page 6
<u>II Conclusions et motivation</u>	page
6	
II-1 sur la procédure	page
6	
II-2 sur la participation du public	page 7
II-3 sur le contexte du projet et ses contraintes	page
7	
II-4 sur le porteur de projet	page 8
II-5 D'une manière plus générale	page
8	
<u>III Avis du Commissaire-enquêteur</u>	page
8	

I- Contexte général

I-1 Rappel :

Par décision N° E23000128/45 du 26 juillet 2023, Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans m'a désigné, Olivier ALLEZARD, en qualité de commissaire enquêteur.

L'autorité organisatrice est Monsieur le préfet du Cher (Direction départementale des territoires)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2023-288 du 22 août 2023, Monsieur le préfet du Cher a prescrit l'enquête publique. Le jour d'ouverture a été fixé au lundi 2 octobre 2023, celui de clôture au vendredi 3 novembre 2023, soit pendant une durée consécutive de 33 jours.

I-2 Description du projet :

Les trois demandes de permis de construire déposées par la Société CS de MORNAY SUR ALLIER (Groupe VALECO), porteur de projet et maître de l'ouvrage, sont relatives au projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mornay sur Allier aux lieux-dits «la Rangée des Chênes », « les Champs de la croix » et « les Terres Légères ».

Noms des divers intervenants :

Les prestataires du porteur de projet sont :

- pour ce qui est du dépôt de permis de construire : l'architecte DPLG Renata AVIANI 6, Allée des Muriers 34090 Montpellier ;

Pour les autres missions :

- Le bureau d'étude ensemblier AELYS Environnement ;

- le bureau d'étude naturaliste NCA Environnement ;

- le bureau d'étude paysager Agence B. Jardins & Paysages

Textes de référence

Enquête publique relative à la réalisation d'une centrale agrivoltaïque lieux-dits Les champs de la Croix, Les Terres légères et La Rangée des chênes sur la commune de Mornay sur Allier
E23000128/45

Ce projet est soumis à évaluation environnementale : Les principaux textes et références juridiques sont les suivants :

-le code l'environnement, dont :

-l'article L 122-13 prévoit une procédure unique pour l'évaluation environnementale ;

-les articles L 122-1 et suivants et les articles R 122-1 et suivants, définissant les caractéristiques de l'évaluation environnementale ;

-les articles R 181-1, R 181-12 et suivants, R 181-15-2 et R 181-19 traitant de la demande d'autorisation environnementale ;

Le projet est soumis à évaluation environnementale et enquête publique suivant les dispositions de l'article R 123-2 et du décret 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Caractéristiques du projet :

La zone d'étude est initialement de 41,8 ha. Le projet n'impacte que 32,8 ha de surface de terres agricoles sur laquelle une superficie de 31,2 ha sera clôturée.

Les terres concernées par le projet appartiennent en totalité à la commune de Mornay sur Allier. Elles seront mises à disposition des exploitants par le truchement de baux adaptés.

Le projet s'articule en deux réalisations :

-construction de la centrale photovoltaïque qui sera effectuée par le porteur de projet qui en assurera l'exploitation et l'entretien sur une durée prévue de 40 ans ;

- mise en place de la structure de vie d'un élevage ovin par un agriculteur, Monsieur GODON.

Un aménagement interne de pistes sera réalisé de manière à rendre carrossable l'accès facile et rapide aux divers éléments tant pour la construction que pour leur maintenance :

- pour ce qui est des pistes lourdes et légères, par un empierrement (40 cm et 20cm d'épaisseur) sur lequel sera disposée sur une membrane géotextile perméable, une couche de grave (superficie utilisée : 6 900 m²) ;

- pour ce qui est des voies « terrain naturel » par compactage et enherbement des chemins de terre dans la continuité du réseau des pistes lourdes et légères citées au paragraphe précédent (superficie utilisée : 15 995 m²).

Le dispositif technique consistera :

- en la pose en trois ilots de 41 076 panneaux solaires en silicium monocristallin (modules), disposés en rangées (point bas à 1.20 m du sol et espacement inter-rangées d'une largeur de 4 m pour assurer la libre circulation des ovins, espacement de 3cm entre chaque panneau

Enquête publique relative à la réalisation d'une centrale agrivoltaïque lieux-dits Les champs de la Croix, Les Terres légères et La Rangée des chênes sur la commune de Mornay sur Allier
E23000128/45

sur le pourtour pour permettre l'écoulement des eaux pluviales) sur des structures fixes appelées « tables », ancrées au sol par des pieux battus.

Un onduleur sera installé en bout de chaque rangée ; sa fonction est de convertir le courant continu produit en courant alternatif d'une fréquence de 50hz.

Il nécessitera l'installation de 5 postes :

- 3 postes assurant la transformation de l'électricité produite par les panneaux (élévation de la tension à la valeur de 20 000 volts) ;
- et 2 postes de livraison.

Chacun de ces postes, constitué d'un bâtiment préfabriqué, sera d'une dimension de 10,4 m de long sur 3,32 m de large et sera implanté sur une plateforme empierrée de constitution similaire à celle des pistes lourdes ci-dessus évoquées.

Le projet agricole consistera pour sa part en l'édification sur les cinq parcelles utilisées (cadastrées ZN 18, ZN 17, ZL 18, ZL 1 et ZK 30) du site d'élevage d'un cheptel ovin divisées en trois ilots.

Les animaux seront en pâture sous les tables supportant les modules photovoltaïques.

Le nombre d'ovins sera variable en fonction des saisons et des mises bas. En période haute, le cheptel pourra comprendre jusqu'à 150 brebis. Une alternance du bétail est prévue avec des animaux existants sur d'autres lieux d'exploitation de l'éleveur ;

Chaque îlot de pâture comportera un parc de contention et un point d'eau.

Tout autour de l'ensemble et séparément pour chacun des ilots Il sera édifié une clôture de 2m de haut avec un portail d'accès.

La sécurité sera assurée par un système de télésurveillance par caméra avec un dispositif de détection anti-intrusion.

Choix du site d'implantation

Afin d'affiner le choix du site d'implantation le porteur de projet a :

- réalisé une étude du potentiel photovoltaïque du site (ensoleillement local, maîtrise foncière) ;
- recensé l'ensemble des servitudes techniques pouvant affecter la faisabilité du projet ;
- répertorié les habitations existantes afin de trouver les secteurs les plus éloignés de toute maison ;
- identifié :

- les capacités d'accueil du réseau électrique RTE ;
- les zones protégées et sensibles vis-à-vis de l'environnement ;
- les monuments et sites classés et inscrits ;
- consulté les administrations départementales et régionales et leurs services techniques ;
- étudié et analysé les sensibilités environnementales, les enjeux paysagers et patrimoniaux. Le projet a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire.

I 3 Déroulement de l'enquête publique

L'affichage sur le site a été réalisé aux endroits les plus visibles par le porteur de projet et vérifié par commissaire de justice : CH Juris St Amand Montrond.

L'obligation d'affichage en Mairie de Mornay sur Allier a été satisfaite.

Parutions dans la presse locale :

4 parutions ont été effectuées :

- dans le Berry républicain les 14 septembre 2023 et 13 octobre 2023 ;
- dans l'Echo du Berry les 7 septembre 2023 et 12 octobre 2023

Les permanences ont été tenues les :

- lundi 2 octobre de 9h à 12h ;
- mardi 10 octobre de 9h à 12h ;
- mardi 17 octobre de 14h à 17h
- jeudi 26 octobre de 9h à 12h
- et vendredi 3 novembre 2023 de 14h à 17h.

Nombre de participants : 10 visites

Nombre de mentions sur le registre : 5

Nombre de contributions sur registre préfecture : 0 (Attestation DDT du 3 novembre 2023)

Courriers adressés ou déposés à la Mairie de Mornay sur Allier : 0

Clôture de l'enquête : 3 novembre 2023 à 17h. Le registre d'enquête a été clos à ce moment.

II Conclusions et motivation

II-1 Sur la procédure :

La procédure a été totalement respectée.

Le projet s'inscrit dans la droite ligne du STRADDET du Centre Val de Loire, du SCOT rural du Pays de Loire Val d'Aubois approuvé le 24 juin 2022 et du PLUI de la communauté de communes des trois provinces.

II-2 Sur la participation du public :

Le public a eu libre accès à tous les moyens légaux pour qu'il puisse être informé et apporter des contributions au projet (permanences, registre d'enquête, possibilité d'adresser ou de déposer des courriers à la mairie, possibilité de déposer des contributions sur le site dédié à la préfecture).

Seules 10 personnes se sont déplacées lors des permanences et 5 d'entre elles ont déposé une contribution.

Aucune autre contribution n'a été formulée tant par courrier déposé ou adressé à la mairie de Mornay sur Allier que par inscription sur le site dédié à la préfecture.

Les contributions déposées contiennent toutes un avis favorable au projet.

II-3 Sur le contexte du projet et ses contraintes :

La commune de Mornay sur Allier connaît une raréfaction de la population des agriculteurs sur son territoire. A l'époque où se déroule la présente enquête, il ne subsiste plus qu'un seul agriculteur en exercice. Commencant à prendre de l'âge, il songe à assurer sa succession, chose qui semble difficile.

Les terres d'implantation envisagées dans le projet sont de piètre qualité. Elles n'ont pas un rendement agricole très fort. Elles permettront néanmoins de faire pousser des végétaux de nature à nourrir un cheptel.

Le projet a le mérite de valoriser des terres qui, vraisemblablement, seraient retournées à l'état de friches, de maintenir et accroître une activité agricole d'élevage ovin par la venue d'une jeune agricultrice.

Le concepteur du projet a envisagé une implantation des tables de support à une hauteur de 1,20 m du sol de manière à permettre l'évolution aisée du cheptel ovin.

Du fait que l'installation projetée se situe en pleine campagne :

- Il n'existera que très peu de co-visibilité grâce à la présence de haies forestières et bocagères ;
- Elle sera située loin de toute zone habitée ou comportant des bâtiments et ne générera aucune gêne ou dommage humain ;

- Elle sera protégée par des grillages suffisamment ajourés pour laisser circuler la petite faune ;
- A ce dispositif sera associée une installation vidéo permettant de déceler toute tentative d'intrusion.

Le projet n'entraîne aucun défrichement. Le site choisi est en bordure de forêt mais aucun empiètement sur la zone forestière ne sera effectué.

Seuls quelques arbres existants au centre des parcelles destinées à l'implantation seront abattus.

D'une manière générale, hormis lors de travaux de mise en place des composantes de la centrale photovoltaïque, le milieu ne sera pas perturbé de manière durable.

Il n'existe pas de sources de pollution sonore ou d'émanations nauséabondes.

Aucune incidence cumulée notable n'est attendue sur l'environnement du projet tant sur le milieu physique, le milieu humain, le milieu naturel ou sur le paysage et le patrimoine.

II-4 Sur le porteur de projet :

Le porteur de projet a réalisé et exploite depuis plus de deux décennies des programmes éoliens et photovoltaïques sur l'ensemble du territoire français.

Il possède l'expérience pour mener à bien le présent projet.

Il propose d'édifier les éléments nécessaires à l'exploitation, d'assurer lui-même l'exploitation (qui est prévue pour une durée de 40 ans) et d'effectuer la maintenance de l'ensemble.

Sa capacité financière lui permet d'en faire l'autofinancement, ce qui, évitant le débours de charges bancaires, va lui permettre de disposer de la trésorerie nécessaire à la réalisation du projet.

II-5 D'une manière plus générale :

Ce projet répond à la volonté des pouvoirs publics de faire augmenter rapidement par la France les capacités de production d'énergies renouvelables. Cette volonté est renforcée par la loi n° 2023-75 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

III Avis du Commissaire enquêteur

Compte tenu de tout ce qui précède, s'agissant d'un projet raisonné et fiable, **j'émet un avis favorable.**

*Enquête publique relative à la réalisation d'une centrale agrivoltaïque lieux-dits Les champs de la
Croix, Les Terres légères et La Rangée des chênes sur la commune de Mornay sur Allier*
E23000128/45

Fait à Saint-Doulchard, le

Olivier ALLEZARD